



FICHE DE LOT
FORÊT DOMANIALE DE CAUMONT
LOT Unique DE CHASSE À TIR

Clauses particulières de la licence :

1 Objet

L'ONF donne en location au preneur qui l'accepte, le droit de chasse sur le lot désigné ci-après. Le preneur déclare bien connaître ledit lot à tous égards et reconnaît expressément avoir pris connaissance des clauses et conditions de la location.

2 Consistance et désignation du lot

2.1 Description du lot

Superficie :	230 ha
Durée de la location :	1 an
Département :	60
Communes de situation :	Gerberoy et Escames
Consistance et limites :	Voir carte en annexe
Enclaves :	Néant
Concession accessoire :	Néant, lieu de présentation du tableau à définir
Zone de non tir :	Le tir est interdit à moins de 50 mètres des installations touristiques et des constructions
Agent responsable du lot de chasse :	M. LEFEVRE Christophe MF du Fond de Rome 1, route Savignies 60650 LE MONT SAINT ADRIEN Téléphone : 03,44,82,24,59 / 06,20,01,16,94 Adresse mail : christophe.lefevre@onf.fr

Aménagement forestier : La forêt domaniale est dotée d'un aménagement forestier auquel se réfère la licence annuelle collective.

2.2 Conditions particulières de l'exercice de la chasse

Jours de chasse interdits :	Samedi, dimanche et jours fériés
Jours de chasse collective :	Vendredi.
Jours de chasse (individuelle) petit gibier :	Le même jour que celui de la chasse collective.
Gibiers autorisés :	Tout gibier.
Autre mode de chasse sur le lot et gibier concerné	Néant.
Equipements touristiques et autres :	Voir en annexe la carte des équipements à la signature de la licence annuelle collective y compris les routes forestières ouvertes à la circulation publique.
Autres clauses environnementales	Chasse en battues collectives pour le grand gibier à partir du 15 octobre. Chasse à l'approche et à l'affût des brocards après accord de l'ARL. Chasse du petit gibier par groupe de 5 chasseurs au minimum. Respect de la charte d'agrainage ONF

3 Durée de la licence

Du 1er avril 2021 au 31 mars 2022

4 Recouvrement du loyer annuel

Les conditions de recouvrement et de modifications du loyer sont régies par les articles 6 ; 11 et 13 du CCG ainsi que par la licence annuelle collective.

5 Documents contractuels

- licence annuelle collective (article 2.1 du cahier des clauses générales) ;
- cahier des clauses générales de la chasse en forêt domaniale (CCG) ;
- plan du lot de chasse et autres cartes désignées dans la licence annuelle collective.

6 Obligation

Le preneur doit après signature de la licence annuelle collective régler en une fois au comptant à la réception des factures de l'ONF :

- le loyer annuel de la licence collective,
- les dispositifs de marquage ainsi que la contribution à l'hectare (prix des bracelets et de la contribution hectare fixés par la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Oise),
- les éventuelles redevances des trophées de cerf,
- les éventuelles cotisations complémentaires prévues à l'article 12 du cahier des clauses générales de la chasse en forêt domaniale sont également dues par le titulaire de la licence.

7 Attribution de juridiction

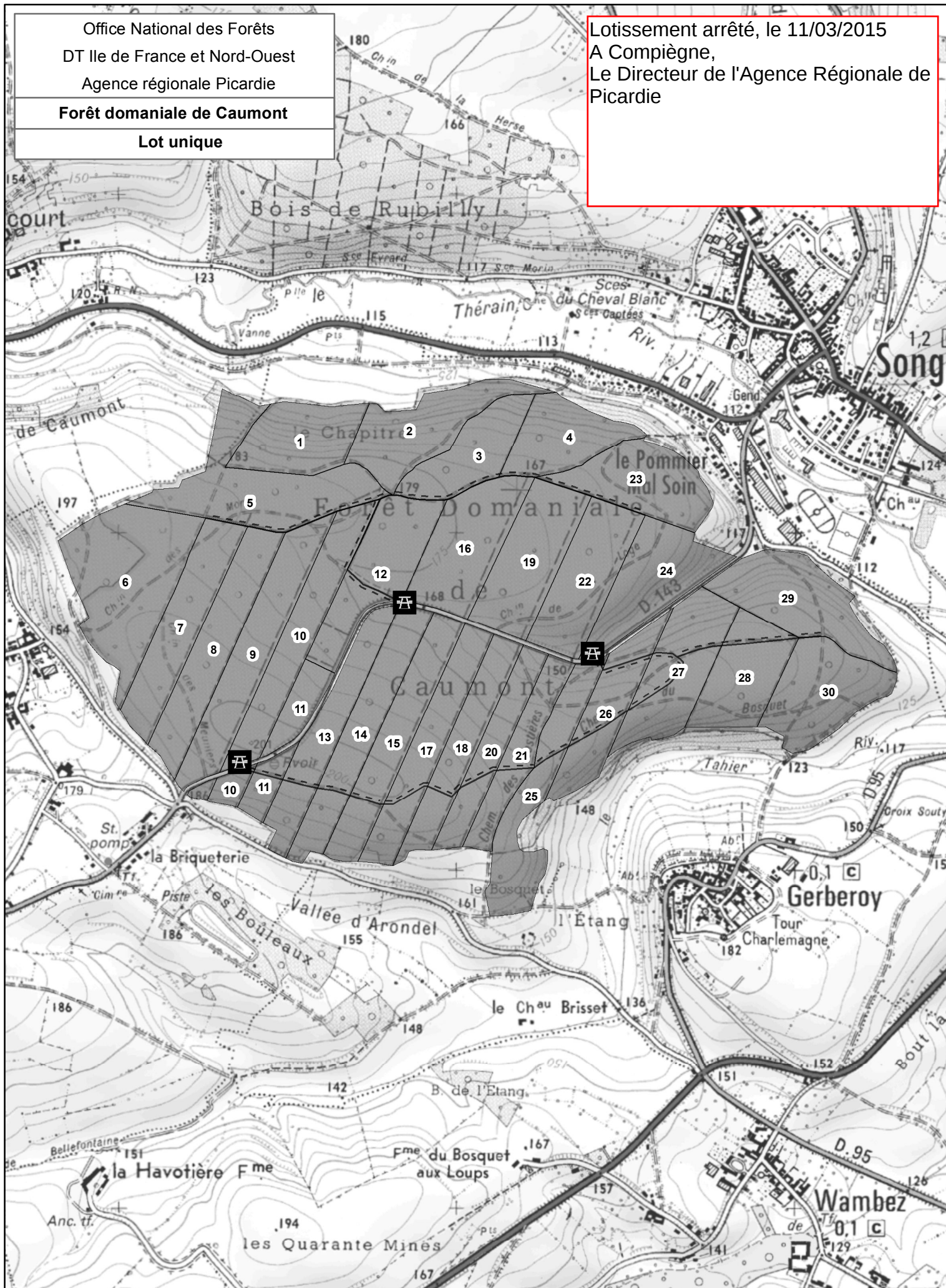
Les contestations qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution ou de l'interprétation de la présente fiche de lot de la licence annuelle collective seront portées devant le Tribunal de grande instance territorialement compétent

Office National des Forêts
DT Ile de France et Nord-Ouest
Agence régionale Picardie

Forêt domaniale de Caumont

Lot unique

Lotissement arrêté, le 11/03/2015
A Compiègne,
Le Directeur de l'Agence Régionale de
Picardie



0 95 190 380 570 760 950
Mètres

mars 2015
ONF-Compiègne-SIG Edr25@IGN 2003 - Reproduction interdite



Consistance du lot



Aires d'accueil principales



Réserve Biologique



Zone de non tir

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné, NOM :
Prénoms :
Nationalité (1) :
Demeurant à :
.....
Tél :
Mél :

(Compléter pour les personnes morales : sociétés, associations ou groupements)

Président de
et agissant pour le compte de cette société, association ou groupement dont le siège social
est à
.....(adresse)

déclare sur l'honneur,

ne pas avoir depuis 5 ans :

- fait l'objet d'une mesure de retrait de permis de chasser pour infraction de chasse,
- subi une condamnation devenue définitive pour délit ou contravention en matière de chasse ou de protection de la nature réprimés par le code de l'environnement (contraventions de la 3^e à la 5^e classe) ou bien pour outrage ou violences à agents de la force publique ou pour diffamation envers l'ONF ou ses agents;
- fait l'objet de deux transactions pour délit ou contravention en matière de chasse ou de protection des natures réprimées par le code de l'environnement.

Date et signature

avoir depuis 5 ans fait l'objet des mesures suivantes **(uniquement pour les candidats qui ne sont pas dans la situation ci-dessus)** :

.....
.....
.....

Date et signature



FORMULAIRE DE SOUMISSION

Nouvelle proposition de prix

(Rédiger une soumission distincte par lot sollicité)

Je soussigné,

NOM :

Prénoms :

Demeurant à :

.....

.....

Tél :

Email :

(A compléter impérativement pour les personnes morales : Sociétés, Associations ou Groupements)

Président de

et agissant pour le compte de cette société, association ou groupement dont le siège social est
à (*adresse*)

.....

.....

.....

Offre de me rendre locataire pour une saison du droit de chasse

Forêt dedépartement de

Lot n°

dans les conditions mentionnées par le cahier des clauses générales, la fiche de lot et la licence annuelle collective associé, conditions dont je déclare avoir pris connaissance.

J'offre le prix principal de (*en toutes lettres*)

.....

.....

.....Euros pour le loyer annuel de ce lot.

Bon pour soumission (*formule écrite entièrement de la main du signataire*)

Date et lieu :

Signature du soumissionnaire :